

Réunion du 26 mai 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN

Procuration(s) : Monsieur Rémi BERTRAND ayant donné pouvoir à Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Jean-Philippe MAURER ayant donné pouvoir à Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Marc SENE ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard FISCHER

Excusé(s) : Madame Frédérique MOZZICONACCI

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean MATHIA

N° CG/2014/10 -

- Gestion de l'eau 232

Modalités d'intervention des services du Département en direction des collectivités publiques en matière d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques, et de prévention des inondations, sous forme soit de conseil gratuit, soit de prestations onéreuses

Sur proposition de la commission de l'agriculture, le Conseil Général :

I. POUR LE CONSEIL :

- décide de mettre en œuvre une prestation de conseil,
- dit que le conseil sera déployé au bénéfice des collectivités, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, et que ce conseil devra vérifier les caractéristiques suivantes :
 - . être gratuit,
 - . être rendu suite à une sollicitation effective de la collectivité intéressée,
 - . être formalisé par un écrit,
 - . être ponctuel pour un projet donné,
 - . être limité en termes de temps de travail dédié par le Service rivières,
 - . être d'ordre général.

Il portera essentiellement sur :

- . un rappel de la réglementation applicable ;
- . une présentation des procédures à mettre en œuvre ;
- . l'explication sur le principe des solutions techniques les plus appropriées ;
- . les sources de financements possibles.

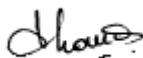
- décide que ce même conseil, en termes de thématiques, pourra notamment porter sur :

- . la prévention des inondations fluviales (inondations par débordement des cours d'eau) ;
- . la prévention des inondations contre les coulées d'eau boueuses ;
- . la restauration et la renaturation des milieux aquatiques ;
- . l'entretien régulier des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques (bras morts, chenaux connexes, ...) ;
- . les outils de gestion et de planification de la politique de l'eau et des cours d'eau (SAGE, SDAGE, SAGEECE, Contrat de Rivières) ;
- . les outils et les moyens de définition et d'évaluation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

II – POUR LES PRESTATIONS ONEREUSES

- décide de mettre en place la délivrance de prestations onéreuses,
- dit que les prestations onéreuses relevant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage délivrées par le Département aux collectivités dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques, et de la prévention des inondations devront être conformes aux principes suivants :
 - . une candidature formalisée dans le cadre d'une mise en concurrence organisée par le pouvoir adjudicateur,
 - . sur la base d'un prix correspondant à l'estimation du temps nécessaire à chaque prestation par chaque métier facturable valorisé au tarif horaire incluant les coûts directs (salaires, charges, ...) et indirects (frais de structure),
- adopte pour lesdites prestations les modalités suivantes :
 - . le barème 2014 des tarifs horaires hors taxe facturables par métier sont les suivants :
 - . Chef de projet : 76 € HT
 - . Technicien pilote : 57 € HT
 - . Secrétaire : 50,75 € HT
 - . avec application des modalités d'actualisation fixées par délibération du Conseil Général n° CG/2012/23 du 25 juin 2012.

Pour extrait conforme :
 Pour le Président
 La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
 Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140526-86097-DE-1-1_0
 Acte certifié exécutoire au : 10/06/14